

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION D'UTILISATION DU STADE DE LA RIVIERE
POUR CAUSE DE TRAVAUX
N°2026/160

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police municipale des Maires,

Suite à l'avis de l'adjoint aux Sports,

ARRETE

ARTICLE 1°/- Le stade de la Rivière est interdite à toute personne du **Lundi 01 Juin 2026 au Dimanche 01 Novembre 2026 inclus** en raison de la réfection de la pelouse et de la piste d'athlétisme.

ARTICLE 2°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et le service de la Mairie concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3°/- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-quatre mars deux mil vingt-six.



Le Maire,
Patrice VERCHERE